REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2022

Compte-rendu de séance (affiché le 26/02/2022)

PRESENTS : Éric GRENET, Sébastien DONADIEU, Colette LAVERGNE, Olivier NAUDAN à partir de la délibération n°3, Jean-Pierre AUJEAN, Alisson MARESCAUX, Cédric MARQUET, Jany LOPEZ, Claudine FAURE, Arnaud SERRE, Bernard DE LA ROQUE, Claire MOSNIER, Argimiro LOPEZ, Anne RABANY, Nathalie DINI, Michel BODEVEIX.

ABSENTS-EXCUSES : Séverine BERAUD JOUSSOUY (pouvoir donné à Colette LAVERGNE), Cyrielle QUATREVAUX (pouvoir donné à Colette LAVERGNE) Thibaut TASSOU (pouvoir donné à Alisson MARESCAUX), Pascal DUC (pouvoir donné à Cédric MARQUET), Andrée CHERON (pouvoir donné à Claudine FAURE), Marie-Hélène VERGNE (pouvoir donné à Claudine FAURE), Anne RABANY (pouvoir donné à Olivier NAUDAN), Olivier NAUDAN jusqu'à la délibération n°2, Amine-Xavier CHAABANE.

Date de convocation : 18/02/2022

Nombre de votants : 23
Nombre de voix : 22

M. Cédric MARQUET est désigné secrétaire de séance.

- Signature du registre de présence au conseil municipal.

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30/09/2021.

- Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

- Délibérations :
1) Compte de gestion 2021 – budget principal,
2) Présidence de séance pour l'adoption du compte administratif 2021,
3) Compte administratif 2021 – budget principal,
4) Affectation des résultats 2021 au Budget Primitif 2022 – budget principal,
5) Demandes de financement 2022 au titre du FSM – DETR – DSIL - FIC,
6) Tableaux des emplois – Poste non-permanent : renfort dans les services,
7) Autorisations spéciales d'absence,
8) Compte Epargne Temps,
9) Désaffectation et déclassement de terrains communaux.

-Questions diverses.

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2021 :
Le compte rendu de séance du 16 décembre 2021est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :
VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 11 juin 2020, donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECISION DU MAIRE N° 001/2022 PORTANT SUR LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'EDITION GRATUITE

Considérant la nécessité de disposer d'un plan à jour de la commune,
DECIDE :
Article 1 – De retenir la proposition du Groupe des Éditions Municipale de France pour 3 ans comme suit : Offre gratuite financée par la vente d'espaces publicitaires et comprenant :

- ✓ La réalisation de la maquette, la composition, la photogravure, l'impression, le façonnage et la livraison du document,
- ✓ La transmission des bons-à-tirer à titre gracieux avant impression,
- ✓ Les relations avec les annonceurs et les obligations légales résultant de l'édition.

DECISION DU MAIRE N° 002/2022 PORTANT SUR LA SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT A L'OFFRE NOUVEAUX VOISINS

Considérant la nécessité de disposer de la liste des nouveaux arrivants sur le territoire communal,
DECIDE :
Article 1 – De retenir la proposition de LA POSTE pour 1 an comme suit :

- ✓ Abonnement : 136,00€ HT
- ✓ Frais de port : 13,00€ HT
- ✓ TVA 20 % : 29,80€
- ✓ Montant de l'abonnement : 178,80€ TTC
- ✓ Prestation pour 1000 mailing : 295,00€ HT
- ✓ TVA 20 % : 21,50€
- ✓ Montant de la prestation : 316,50€ TTC

DECISION DU MAIRE N° 003 /2022 PORTANT SUR LA LOCATION A TITRE GRACIEUX D'UNE PARTIE DU BATIMENT VIALLE

VU la demande de l'Entreprise Colas d'établir une base-vie sur le territoire communal pendant la durée des travaux d'aménagement de la traverse Sud 2 de l'avenue de la République,
VU la disponibilité d'une partie du bâtiment VIALLE, situé chemin des Horts sur la commune de Pérignat-lès-Sarliève,
DECIDE :
Article 1 –De procéder, par convention à la location à titre gracieux à l'entreprise COLAS, d'une partie du bâtiment VIALLE, pendant la durée des travaux d'aménagement de la traverse Sud 2 de l'avenue de la République.

DELIBERATION 1 : VOTE DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL POUR LE BUDGET PRNCIPAL DE LA COMMUNE

Éric GRENET présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal de Pérignat-lès-Sarliève,
- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Après avoir pris connaissance du compte de gestion établi pour l'année 2021 par le receveur municipal,
- Après avoir vérifié sa concordance avec l'ensemble des pièces émises par l'ordonnateur : titres définitifs au titre des créances à recouvrer, mandats définitifs émis au titre des dépenses à effectuer, état des restes à réaliser,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au compte administratif du Budget Général de l'exercice 2021, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer pendant l'exercice 2021,

est invité à arrêter le compte de gestion 2021 établi par le receveur municipal.
Le conseil municipal est invité à délibérer.

Aucune abstention, aucun vote contre.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,
Vu le Compte de gestion 2021 établi par le receveur municipal,

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés valide déclare que le compte de gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2021 pour le budget principal de la commune est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 25/02/2022.

DELIBERATION 2 : PRESIDENCE DE LA SEANCE POUR L'ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Éric GRENET présente le rapport suivant :

L'article L.2121-14 du CGCT stipule que : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le conseil municipal est invité à désigner Sébastien DONADIEU, 1er adjoint, pour présider la séance au titre de l'adoption du compte administratif 2021 du budget principal de la commune.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Aucune abstention, aucun vote contre.

Délibération :

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés désigne Sébastien DONADIEU comme président de séance pour l'adoption du compte administratif 2021.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 25/02/2022.

Arrivée d'Olivier NAUDAN à 20h45.

DELIBERATION 3 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Éric GRENET présente le rapport suivant :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

- Après une année fortement impactée par le contexte sanitaire, **le chapitre 011 des « Charges à caractère général »** s'inscrit dans une tendance à la hausse avec une clôture à **468 422,94 €**, soit une progression de 16,79% comparativement à l'exécution 2020. Néanmoins ce premier constat doit-être relativisé puisqu'il est lié, non pas à une perte de maitrise de ces charges de fonctionnement par la commune, mais au retour à un fonctionnement des services sur une année « normale ». Ce chapitre se retrouve au niveau de l'année 2019 avec une légère augmentation dont certains postes plus marqués.

. **Compte 611 « Contrat de prestations de services » :** une clôture en nette progression à 124 991 ,62 € (+45,69%) qui se justifie essentiellement par une reprise de la restauration scolaire sur une année classique. La société API a facturé, en 2021 à la Mairie, 108 274 € au titre de la production des repas.

. **Compte 6135 « Locations mobilières » :** une clôture en progression de 8 382,98 € dont 6 631,20 € de surfacturation de la société Lixxbail (photocopieurs) dont le remboursement a été effectué sur le compte 7788.

. **Compte 61521 « Entretien terrains » :** Après une année ou l'entretien du terrain de football avait pu passer en investissement au motif d'une remise en état après les travaux d'installation du système d'arrosage, les frais d'entretien annuel regagnent la section de fonctionnement pour un coût de 5 197 €.

. **Compte 6156 « Maintenance » :** la réalisation de ce compte est également en hausse pour une valeur de fin d'exercice 21 488,60 €. Les contrats d'entretien des deux ascenseurs ECD et Mairie sont en partie responsables de cette augmentation à hauteur de 3 020 €.

. **Compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :** L'année 2021 ayant été une année plus propice aux événements festifs, ce budget est également en hausse.

L'entretien courant des bâtiments étant un poste budgétaire onéreux pour la commune, une vigilance particulière reste engagée pour sa maitrise. Le nettoyage des locaux scolaires, compte 6283, s'élève à 36 067,01 €, avec un coût qui reste plus important que prévu au marché de départ en raison de prestations complémentaires demandées, elles-mêmes liées au contexte sanitaire (désinfection). Les fournitures de petit équipement, compte 60632, qui intègrent notamment les achats de matériels et matériaux pour les bâtiments, clôturent l'année à 16 957,77 €, soit une augmentation de 31,18%. Le compte 60631, qui comptabilise les produits d'entretien, enregistre une économie de 6 664 €.

La commune maintient son engagement de soutenir le milieu scolaire. Plusieurs postes budgétaires y sont consacrés comme chaque année. Voici une synthèse pour l'exercice comptable 2021 :
. Compte 6067 - Fournitures scolaires : 9 593,56 €
. Compte 6247 - Transports collectifs : 2 547,90 €
. Compte 6068 - Autres matières et fournitures (périscolaire) : 6 313,08 €

- Pour **le chapitre 012 « Charges de personnel »,** (765 085,52 €) l'année 2021 marque une légère baisse de 2%.
La commune a enregistré des absences de longue durée ayant nécessité des remplacements qui se retrouvent en doublon au sein de la masse salariale. Néanmoins, ce coût à prendre en charge, est en partie compensé par l'assurance statutaire dont les remboursements ont été encaissés en recettes de fonctionnement (au compte 6419). Sur l'année 2021, en raison du contexte sanitaire, la commune a dû également faire face à plusieurs absences de courtes durées.

La commune maintient ses engagements pour soutenir l'apprentissage des jeunes (cpt 6417 : 21 504,54 €) et leurs insertions professionnelles (cpt 64168 : 5 449,70 €).

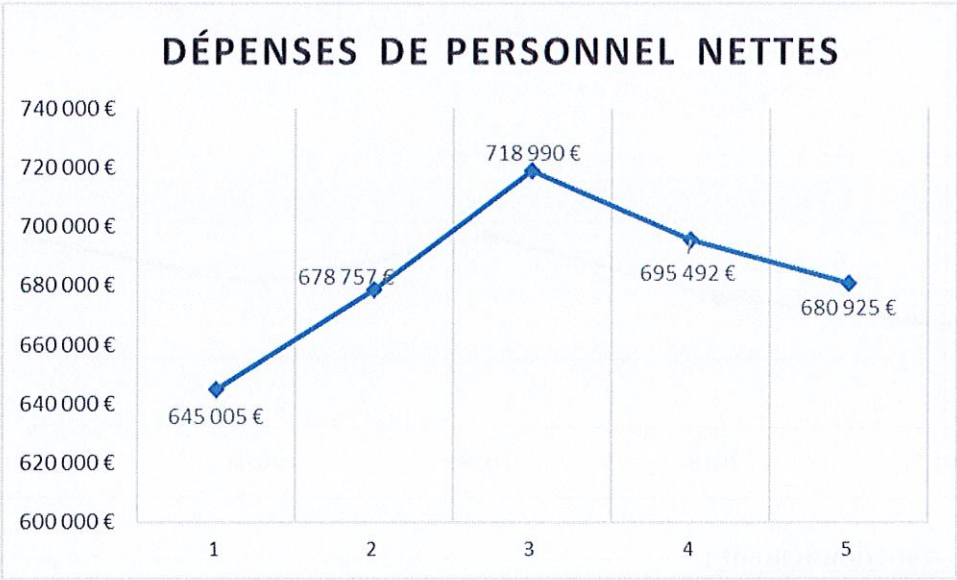

Sur plusieurs années, on constate que dépenses nettes de personnel (après remboursement des organismes de formations, de l'assurance du personnel, de la prise en charge de la Métropole…) **entre 2017 et 2021 sont en augmentation de l'ordre de 5,56%** (Augmentation du traitement indiciaire, Recrutement d'une 4ème ATSEM, renfort du personnel sur les TAP, ...).

- Concernant le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » (199 945,83 €), il faut retenir que 119 480 € ont été affectés aux subventions aux associations (cpt 6574) soit 31 515 € de plus qu'en 2020 et que la subvention communale au CCAS a été établie à 15 000€.

- Le chapitre 014 « Atténuation de produits » enregistre une valeur à 297 246 €. Ce chapitre est essentiellement marqué » par les attributions de compensation versées à la Métropole suite au transfert de compétence effectué en 2017 (urbanisme, voirie, …) ainsi que le coût des services communs pour lesquels la commune a souscrit une convention avec la Métropole (exemple sur l'autorisation du droit des sols).

Décomposition de l'AC 2021 versée à la Métropole (cpt 73921) :

117 242 € d'AC de fonctionnement au titre des compétences transférées,
157 254 € d'AC d'investissement imputée en fonctionnement,
22 161 € au titre du financement des services communs,

- Les charges financières enregistrées **au chapitre 66** s'établissent à 42 964,99 €.

En 2021, les charges réelles de fonctionnement s'établissent à 1 774 685,42€, soit une augmentation de 3,86 % comparativement à l'exécution précédente.
De 2017 à 2021, les dépenses de fonctionnement de la commune ont augmenté de 4,78% ce qui indique une bonne maitrise des charges.

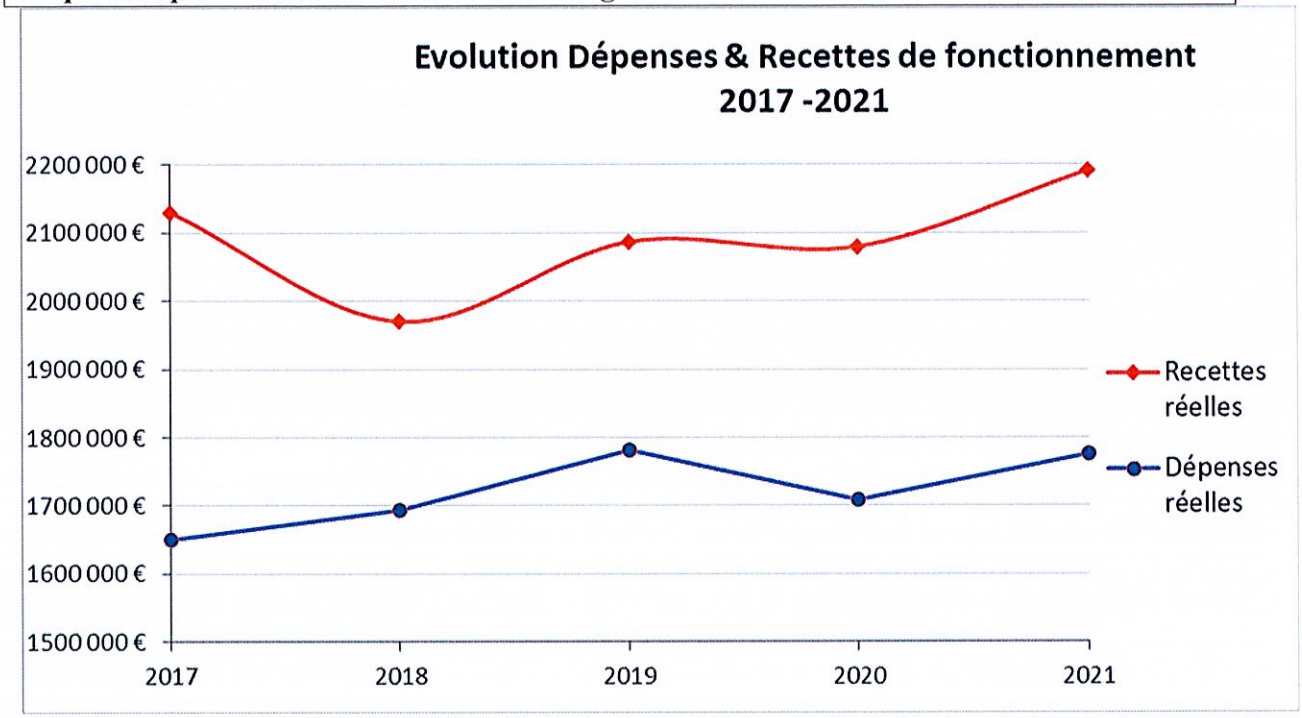

Recettes de fonctionnement :

- **Le chapitre 70 « Vente de produits fabriqués »** enregistre une forte progression par rapport à l'année 2020. La dernière réalisation est de 191 484,44 €. C'est la reprise d'une année scolaire avec des recettes cantine et périscolaire (cpt 7067 – 158 503,42 €) qui justifie cette progression du chapitre. Au titre du temps de travail mutualisé avec la Métropole pour deux agents des services techniques et de la prise en charge du déneigement, l'EPCI a reversé à la commune une somme de 27 609,51 € en 2021 (cpt 70846 et 70876).

- **Le chapitre 73 « Impôts et taxes »** marque une nouvelle progression en 2021. Il faut particulièrement identifier la tendance haussière des recettes fiscales (cpt 73111 – 1 318 352 €) qui ont gagné 7,38 % en un an, soit un delta de plus 90 700 € en faveur de la commune. Cette recette supplémentaire repose **sur une revalorisation des bases mais est également alimentée par des logements nouveaux** et par la compensation au titre des exonérations des taxes d'habitation qui ne figure plus au 7488 (26 617 € en 2020).

Réforme de la taxe d'habitation et conséquences pour les communes : Suite à la suppression de la taxe d'habitation, la commune perçoit uniquement la taxe foncière composée de la part communale et de l'ancienne part de la taxe foncière revenant au conseil départemental.
Un mécanisme de péréquation a été mis en place en parallèle de cette réforme. Ainsi, lorsque la part départementale de la taxe foncière est plus favorable à la commune, une partie des recettes est ponctionnée afin de pouvoir alimenter un « fond commun ». Ce fond permet de compenser les recettes des communes qui, par la réforme, aurait eu une baisse des recettes.

En 2021, Clermont Auvergne Métropole a reversé à la commune une dotation de solidarité communautaire de 156 902€ (cpt 73212).

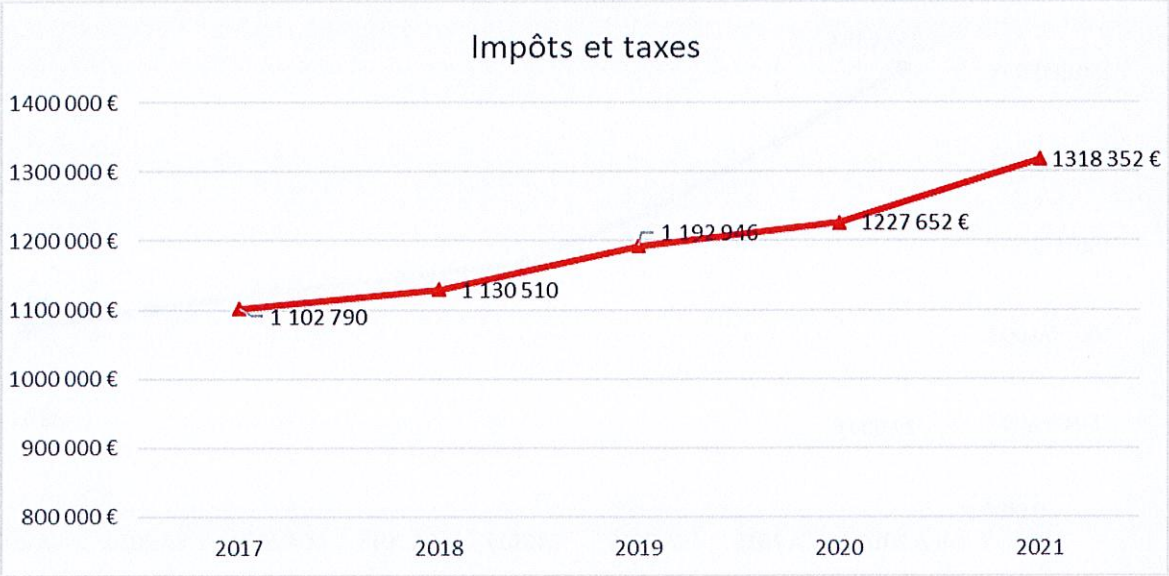

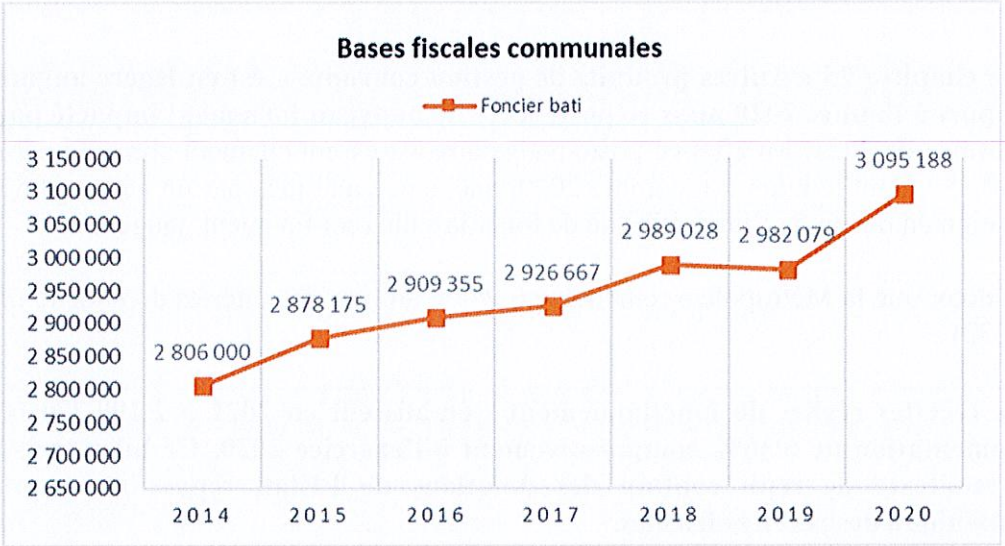

- Sur 2021, le chapitre 74 « Dotations et participations » (331 243,73 € est en diminution), la CAF a maintenu son soutien financier aux services jeunesses (Périscolaires, TAP, Contrat Enfance Jeunesse…) à hauteur de 162 464,61 €.

Le compte administratif 2021 ne déroge pas à la règle, maintenant identifiée depuis de nombreuses années**, d'un repli des financements de l'Etat**. Cette année se concrétise par une perte de dotation forfaitaire (cpt 7411 : 103 628 € soit – 11 651 €) et une stabilisation de la dotation de solidarité rurale (cpt 74121 : 33 411€).

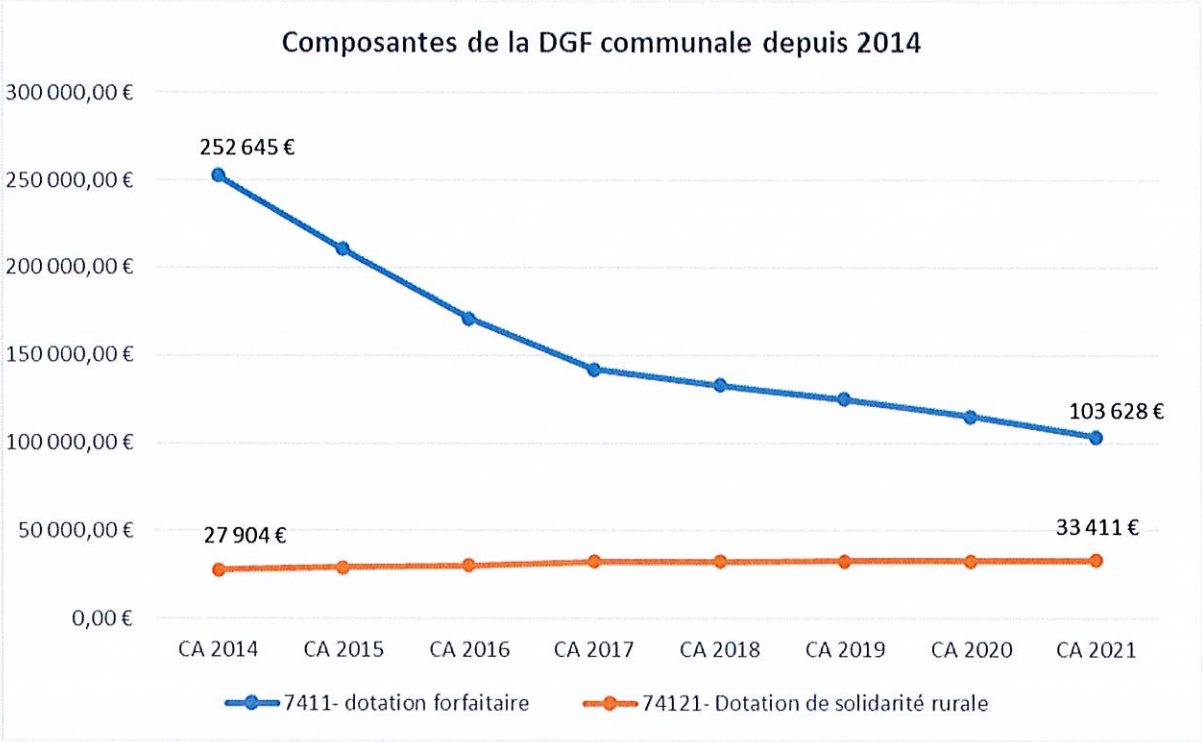

- Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » est en légère augmentation par rapport à l'année 2020 mais ce poste a été de nouveau fortement impacté par le contexte sanitaire de 2021. En effet ce poste budgétaire est essentiellement alimenté par les loyers de l'Affiche, dont le bilan est, comme 2020, une année marquée par un net recul des recettes de location en raison de l'impossibilité de louer la salle (confinement, jauge, ...).

- A noter que la Métropole a remboursé 6 944 € au titre des intérêts de la dette transférée (cpt 76232).

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent en 2021 à 2 190 780,74 €, soit une augmentation de 5.36% comparativement à l'exercice 2020. Ce bilan, très positif dans un contexte de repli continu des dotations de l'Etat, repose sur une progression dynamique des recettes fiscales.
<u>De 2017 à 2021</u>, augmentation des recettes à hauteur de 2,86%, ce qui peut paraitre faible mais, compte-tenu des recettes exceptionnelles de l'année 2017 liées au passage en Métropole *(avec la réintégration des excédents de fonctionnement de nos budgets annexes et le versement par la métropole d'une dotation supplémentaire soit environ 196 000 €)* et après retraitement, les recettes progressent de 13,28%

Avant reprise des excédents 2020, **le résultat de la section de fonctionnement est de 385 544 ,89 € au CA 2021**. Ce dernier progresse de 38 440,14€ comparativement à la valeur 2020. Malgré un contexte périodique peu favorable aux recettes de location, la commune réussit à maintenir un niveau intéressant d'autofinancement grâce à la bonne dynamique de ses bases fiscales.
Après reprise de l'excédent 2020, la commune conforte son résultat de fonctionnement avec une valeur de 1 123 681 qui sera employée pour financer de nouveaux investissements.

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

En 2021, la commune a baissé son niveau d'investissement par rapport aux exercices 2019 et 2020 impactés par les travaux de l'Espace Charles Dorier, de la mise en accessibilité de la Mairie, de la rénovation de la salle Jaurès et de la contribution communale aux travaux de l'Avenue de la république financés par Clermont Auvergne Métropole.
Les dépenses réelles d'investissement clôturent l'année 2021 **sur une réalisation de 866 206,62 €**.

A retenir les principales opérations engagées en 2021 :
Programme Salle Dorier/Mairie – cpt 2313 – opération 21 = **156 714,37 €**
Programme école 2– cpt 2313 – opération 27 = **16 691,71 €** (réfection des sanitaires filles de l'école primaire)
Matériel informatique – cpt 2183 = **18 381,77€** (équipements de trois nouvelles classes en Tableau Numérique dont 2 en maternelle et 1 en primaire)
Cimetière – cpt 2128 = 2 400 € (réalisation de cave urne)
2ème acompte fonds de concours versé à Clermont Auvergne Métropole pour l'Avenue de la république sud 1 – cpt 2041512 = 397 056€

L'attribution de compensation d'investissement a été comptabilisée **au compte 2046 pour 39 314€.**

129 253 ,57€ ont été enregistrés au compte 1641 pour le remboursement du capital de la dette.

Recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement 2021 sont en nette progression avec une valeur de clôture de **2 109 733,04 €** dont 1 332 202,54 € provenant de l'excédent de fonctionnement des années antérieures et transféré sur le budget investissement.
Le reste des recettes de fonctionnement provient essentiellement des acomptes ou du solde de subventions obtenues sur les différentes opérations : Espace Charles Dorier, Mairie, Salle Mermoz, Ecole …. Afin d'assurer l'équilibre financier de ses opérations d'investissement, la commune présente chaque année des dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels.

Le bilan 2021 du chapitre 13 – subventions d'équipement est très positif : **409 018,43 €** ont été encaissés. Les principaux montants suivants peuvent-être retenus :

- DETR : 126 289 € = acompte programme école 2, acomptes ECD et Mairie/Mermoz,
- FIC : montant de 187 494 € au titre de l'ECD
- DSIL : 60 375,73 € pour le programme Mairie/Mermoz
- La Région à hauteur de 34 859,70 € pour la salle Mermoz

191 433,79 € ont été comptabilisés au compte **10 222 FCTVA** au titre du CA 2020.
Clermont Auvergne Métropole a reversé 70 % de la taxe d'aménagement prélevée sur le territoire communal, soit une valeur de 59 710,74 € (cpt 10 223).
38 893 € ont été enregistrés au compte 276351 au titre de la prise en charge de la dette transférée par la Métropole.

La section d'investissement clôture 2021 sur un excédent de 1 206 572,32 €. Après reprise du déficit 2020 de 986 521,54 € (cpt 001), cet excédent est ramené à une valeur de 220 050,78 €. Il sera reporté sur le budget 2022.

La commune de Pérignat, après agrégation des résultats de fonctionnement et d'investissement, dispose d'une réserve de trésorerie de 1 343 731,78 €.
Elle conforte, une nouvelle année, une augmentation de son épargne disponible destinée à financer de nouveaux investissements.

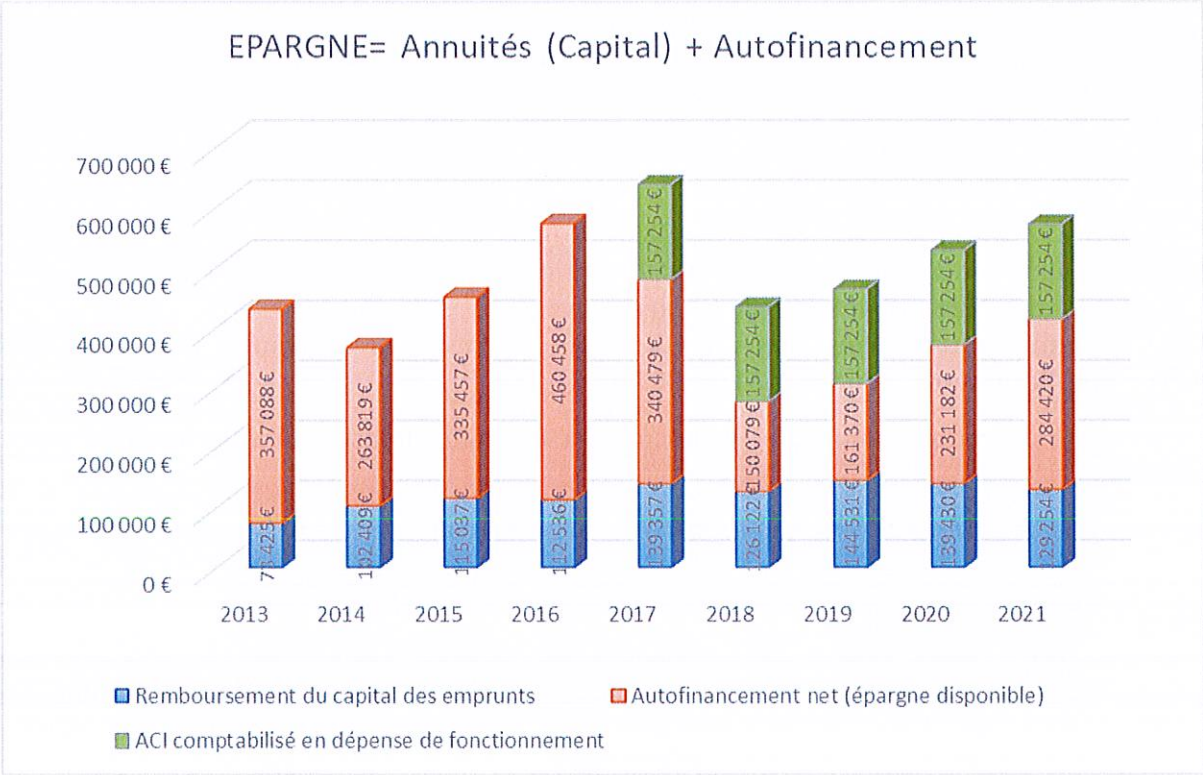

Sa capacité de désendettement 2021 est de 3,8 années.

<u>Capital restant dû au 31/12 de chaque année</u> :

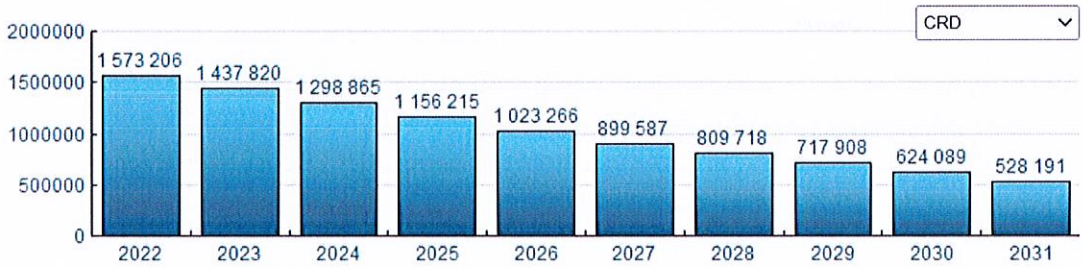

Section de fonctionnement :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT – PERIGNAT-LES-SARLIEVE

DEPENSES	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
60 – Achats	144 226,05 €	137 626,64 €	140 171,29 €	145 034,50 €	139 922,44 €
61 – Services extérieurs	212 022,76 €	202 489,92 €	225 148,91 €	168 606,77 €	244 223,40 €
62 – Autres services extérieurs	77 819,72 €	81 968,37 €	81 434,26 €	84 178,32 €	81 116,43 €
63 – Impôts et taxes	2 570,00 €	2 903,00 €	3 920,95 €	3 252,29 €	3 160,67 €
TOTAL 011 - Charges à caractère général	436 638,53 €	424 987,93 €	450 675,41 €	401 071,88 €	468 422,94 €
TOTAL 012 - Charges de personnel	681 033,87 €	717 868,52 €	759 134,30 €	781 298,81 €	765 085,52 €
TOTAL 65 - Autres ch. de gestion courante	194 134,01 €	193 649,63 €	191 901,09 €	171 372,98 €	199 945,83 €
TOTAL 014 - Atténuation de produits	274 294,49 €	308 837,00 €	329 307,00 €	303 256,00 €	297 246,00 €
TOTAL 66 -Charges financières	63 787,35 €	46 687,06 €	45 768,50 €	47 664,64 €	43 289,81 €
TOTAL 67 - Charges exceptionnelles	102,39 €	1 687,13 €	3 752,24 €	3 924,65 €	695,32 €
022- dépenses imprévues					
TOTAL DEPENSES REELLES	1 649 990,64 €	1 693 717,27 €	1 780 538,54 €	1 708 588,96 €	1 774 685,42 €
023- virement à la SI					
675- valeurs comptables des immo		11 033,10 €		4 300,00 €	
676- différences sur réalisations (+value)					
6811- dotations aux amort	28 114,31 €	32 839,60 €	35 678,49 €	51 648,40 €	67 504,53 €
042- opérations d'ordre / amortissements	28 114,31 €	43 872,70 €	35 678,49 €	55 948,40 €	67 504,53 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 678 104,95 €	1 737 589,97 €	1 816 217,03 €	1 764 537,36 €	1 842 189,95 €

RECETTES	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
TOTAL 013 - Atténuations de charges	3 270,21 €	6 103,99 €	5 899,17 €	33 754,73 €	29 903,20 €
TOTAL 70 - Ventes de produits fabriqués	152 975,41 €	165 119,76 €	178 748,32 €	141 052,12 €	191 484,44 €
73111- TF TH	1 102 790,00 €	1 130 510,00 €	1 192 946,00 €	1 227 652,00 €	1 318 352,00 €
73212- DSC clerco	226 903,00 €	156 903,00 €	156 903,00 €	156 902,00 €	156 902,00 €
73221- FNGIR	5 693,00 €	5 687,00 €	5 691,00 €	5 691,00 €	5 691,00 €
7381- TA DMTO	52 731,74 €	61 009,43 €	53 100,50 €	56 571,97 €	61 751,03 €
TOTAL 73 - Impôts et taxes	1 391 125,74 €	1 357 259,43 €	1 413 220,50 €	1 455 242,97 €	1 545 745,03 €
7411- dotation forfaitaire	141 834,00 €	132 961,00 €	124 784,00 €	115 279,00 €	103 628,00 €
74121- Dotation de solidarité rurale	32 847,00 €	32 514,00 €	32 945,00 €	33 095,00 €	33 411,00 €
7478- autres organismes	134 713,02 €	97 278,67 €	167 588,91 €	162 587,68 €	162 464,61 €
TOTAL 74 - Dotations et participations	347 167,83 €	291 342,38 €	358 674,84 €	366 868,89 €	331 243,73 €
752- revenus des immeubles	87 466,40 €	97 198,10 €	91 918,22 €	43 243,00 €	53 615,00 €
7588- produits divers de gestion courante	6 381,02 €	8 099,86 €	12 846,87 €	3 099,11 €	3 362,91 €
TOTAL 75 - Autres produits de gestion courante	93 847,42 €	105 297,96 €	104 765,09 €	46 342,11 €	56 977,91 €
TOTAL 76 - Produits financiers	9 153,64 €	8 541,00 €	7 971,00 €	7 440,00 €	6 944,00 €
TOTAL 77 - Produits exceptionnels	132 286,50 €	36 253,09 €	17 161,22 €	28 500,42 €	28 482,43 €
TOTAL RECETTES REELLES	2 129 826,75 €	1 969 917,61 €	2 086 440,14 €	2 079 201,24 €	2 190 780,74 €
TOTAL 002 - Résultat n-1	1 352 306,13 €	1 804 027,93 €	2 009 934,87 €	1 723 233,90 €	738 136,11 €
042- opérations d'ordre / amortissements	0,00 €	2 620,93 €	5 241,86 €	32 440,87 €	36 954,10 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	3 482 132,88 €	3 776 566,47 €	4 101 616,87 €	3 834 876,01 €	2 965 870,95 €

Résultat avant reprise des résultats n-1	451 721,80 €	234 948,57 €	275 464,97 €	347 104,75 €	386 544,89 €
Résultat section de fonctionnement	1 804 027,93 €	2 038 976,50 €	2 285 399,84 €	2 070 338,65 €	1 123 681,00 €

Section d'investissement :

BUDGET D'INVESTISSEMENT – PERIGNAT-LES-SARLIEVE						
DEPENSES		**CA 2017**	**CA 2018**	**CA 2019**	**CA 2020**	**CA 2021**
TOTAL Chap 10 - Dotations/Fonds et réserves				**42 341,47 €**		**1 426,10 €**
TOTAL Chap 13 - Subventions d'équipement		**0,00 €**				
TOTAL Chap 20 - Immobilisations incorporelles		**0,00 €**	**8 553,36 €**	**1 499,64 €**	**28 956,88 €**	**19 909,60 €**
TOTAL Chap 204 - Subventions d'équipement versées		**70 879,42 €**	**42 583,43 €**	**438 076,02 €**	**42 298,04 €**	**436 896,29 €**
TOTAL Chap 21 - Immobilisations incorporelles		**18 992,65 €**	**88 732,69 €**	**88 949,84 €**	**114 790,40 €**	**92 489,47 €**
2312	Agencement et aménagement de terrains – op 23	4 560,00 €	38 475,60 €	15 109,80 €		
2313	Constructions	114 043,53 €	228 821,42 €	1 105 950,09 €	1 060 661,95 €	179 056,59 €
	Aire de jeux opération 20	32 077,53 €				
	Opération 22 - école	67 140,00 €	134 379,60 €	29 782,00 €	9 700,80 €	
	Programme Dorier/Mairie 2017	14 826,00 €				
	Opération 21 - Dorier Mairie Poste		94 441,82 €	880 695,35 €	1 035 396,21 €	156 714,37 €
	Opération 24 - Salle Jaures		0,00 €	195 472,74 €	14 714,23 €	5 650,51 €
	Opération 27- Ecole 2					16 691,71 €
	OPNI				850,71 €	
2315	Installations, matériels et outillage	70 701,86 €	0,00 €		684,00 €	
	dont Opération 19 Avenue de la rep	10 041,93 €				
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations			6 309,00 €		1 881,62 €
TOTAL Chap 23- Immobilisations en cours		**189 305,39 €**	**267 297,02 €**	**1 127 368,89 €**	**1 061 345,95 €**	**180 938,21 €**
TOTAL Chap 16 - Dette		**144 141,30 €**	**127 547,84 €**	**144 531,15 €**	**144 644,78 €**	**134 546,95 €**
TOTAL Chap 27 - Autres immobilisations financières				5 138,09 €	5 215,17 €	5 293,38 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		**719 576,59 €**	**534 714,34 €**	**1 842 767,01 €**	**1 392 036,05 €**	**866 206,62 €**
001	**Déficit reporté**			**73 541,63 €**	**498 635,94 €**	**986 521,54 €**
040	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**		**2 620,93 €**	**5 241,86 €**	**32 440,87 €**	**36 954,10 €**
041	**Opérations patrimoniales**				**28 627,68 €**	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		**719 576,59 €**	**537 335,27 €**	**1 921 550,50 €**	**1 951 740,54 €**	**1 889 682,26 €**

RECETTES		CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
TOTAL CHAP 024 - Produits des cessions		**0,00 €**				
1322	Région			**10 000,00 €**		**34 859,70 €**
1323	Département	9 690,00 €	12 700,00 €	227 055,00 €		187 494,00 €
13251	GFP de rattachement			60 000,00 €		
1341	DETR			123 344,00 €	11 156,00 €	126 289,00 €
1346	PVR		80 878,58 €	23 914,48 €		
1348	autres		8 557,07 €	43 581,00 €		60 375,73 €
TOTAL Chap 13 - Subventions d'équipement reçues		**155 436,69 €**	**102 135,65 €**	**487 894,48 €**	**11 156,00 €**	**409 018,43 €**
10222	FCTVA	0,00 €	59 787,04 €	59 806,21 €	198 736,00 €	191 433,79 €
10223	Taxe d'aménagement (TLE)	58 039,39 €	158 950,02 €	65 119,65 €	66 213,98 €	59 710,64 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	296 257,83 €	1 426,10 €	30 467,73 €	562 165,94 €	1 332 202,54 €
TOTAL Chap 10 - Dotations/Fonds et réserves		**354 297,22 €**	**220 163,16 €**	**155 393,59 €**	**827 115,92 €**	**1 583 346,97 €**
TOTAL Chap16- Emprunts		**0,00 €**	**0,00 €**	**699 300,00 €**	**700,00 €**	
TOTAL Chap 23 Immobilisation en cours						**10 970,11 €**
TOTAL Chap 27 Autres immobilisations financières		**51 254,00 €**	**47 837,00 €**	**44 648,00 €**	**41 671,00 €**	**38 893,00 €**
TOTAL OPERATIONS REELLES		**560 987,91 €**	**370 135,81 €**	**1 387 236,07 €**	**880 642,92 €**	**2 042 228,51 €**
040 Opérations d'ordre de transfert entre section		**28 114,31 €**	**43 872,70 €**	**35 678,49 €**	**55 948,40 €**	**67 504,53 €**
041 Opérations patrimoniales					**28 627,68 €**	
TOTAL AVANT REPRISE RESULTAT N-1		**589 102,22 €**	**414 008,51 €**	**1 422 914,56 €**	**965 219,00 €**	**2 109 733,04 €**
001 Solde d'exécution reporté		180 259,50	49 785,13			
021 - Virement section de fonctionnement (autofinancement)						
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		**769 361,72**	**463 793,64**	**1 422 914,56**	**965 219,00**	**2 109 733,04**

RESULTAT AVANT REPRISE N-1	**-130 474,37 €**	**-123 326,76 €**	**-425 094,31 €**	**-487 885,60 €**	**1 206 572,32 €**
RESULTAT DE SECTION	**49 785,13 €**	**-73 541,63 €**	**-498 635,94 €**	**-986 521,54 €**	**220 050,78 €**

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Une abstention, aucun vote contre.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-31),
Vu le budget primitif 2021 et les décisions modificatives adoptées par le conseil municipal,
Vu la présentation des comptes 2021 insérée au rapport précédent,
Vu la concordance des valeurs du compte administratif 2021 avec celles du compte de gestion 2021 établi par le receveur principal (report à nouveau, aux résultats de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes),

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés valide la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget principal tels que détaillés ci-dessous :

Résultats CA 2021 budget principal :

Section de fonctionnement :

- Résultat CA 2020 = 738 136,11€

- Résultat 2021 sans reprise du résultat antérieur = 385 544,89€

- RESULTAT CA 2021 après reprise du résultat antérieur = 1 123 681,00€ (002)

Section d'investissement :

- Résultat CA 2020 = - 986 521,54€

- Résultat 2021 sans reprise du résultat antérieur = 1 206 572,32€

- RESULTAT CA 2021 après reprise du résultat antérieur = 220 050,78€ (001)

- Restes à réaliser en dépenses = 314 944,00€

- Restes à réaliser en recettes = 386 691,00€

- Montant à prévoir au compte 1068 au BP 2022 = 00,00 €

Délibération transmise au contrôle de légalité le 25/02/2022.

DELIBERATION 4 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Éric GRENET présente le rapport suivant :

Les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget principal de la commune sont les suivants :

Excédent de fonctionnement = 1 123 681,00€
Excédent d'investissement = 220 050,78€

Restes à réaliser – dépenses d'investissement = 314 944,00€
Restes à réaliser – recettes d'investissement = 386 691,00€
Besoin de financement section d'investissement = 00,00€

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Une abstention, aucun vote contre.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- de conserver la somme de 1 123 681,00€ au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » au BP 2022,
- de reporter la somme de 220 050,78€ au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au BP 2022.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 25/02/2022.

DELIBERATION 5 : DEMANDES DE FINANCEMENTS 2022 AU TITRE DU FSM – DETR- DSIL -FIC

Éric GRENET présente le rapport suivant :

L'État, au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) » et de la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) », le Conseil Départemental du Puy de Dôme, au titre du « Fond d'Intervention Communal (FIC) » et Clermont Auvergne Métropole au titre du « Fond de Soutien Métropolitain (FSM) » accompagnent chaque année des projets d'investissement communaux sélectionnés selon des critères d'attribution précisément établis.

Dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé avec l'Etat par Clermont Auvergne Métropole pour elle-même et ses communes membres, les dossiers de demandes de subvention au titre de la DETR et de la DSIL s'inscrivant dans la stratégie métropolitaine devraient être considérés comme prioritaires.

Les dossiers doivent être déposées avant le 1er mars 2022 pour le CRTE et avant le 15 mars 2022 pour le FIC. Préalablement à leur dépôt, il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur les projets à présenter au titre de l'année 2022.
Il est proposé au conseil municipal de valider les projets suivants :

Déconstruction et désamiantage de l'ancienne Salle Dorier

Priorité : 2
Stratégie métropolitaine : 3 - REUSSIR LA MUTATION URBAINE
Orientation stratégique : 3-2 : Mettre en œuvre la ville durable
Objectifs : 1/ Développer la nature en ville
2/ Lutter contre les îlots de chaleur
3/ Veiller au partage de l'espace public

Description de l'action :
Le projet consiste en la démolition intégrale de la salle Dorier (y compris les fondations et la plate-forme en béton et enrobé devant la salle) située dans le parc du bourg. Construite en 1977 sur une surface d'environ 380m² en rez-de-chaussée, cette salle de type préfabriqué est très énergivore. Une nouvelle salle a d'ailleurs été construite en 2019 en remplacement de la salle Dorier.
Un soin sera être apporté dans la méthodologie en raison de l'environnement immédiat (parc, jeux enfants, écoles, habitations, fontaine, statue) notamment sur les phases de démolition, stockage et évacuation, rendu après chantier.
Après la démolition et avant la mise en place d'un nouveau projet, l'espace sera libre et accessible par tous. Un aménagement paysager est prévu.

Suppression d'un bâtiment « Passoire thermique »
Permettre de libérer 400 m² de surface au sol,
Passer d'une zone imperméable à une zone perméable,
Arrêt du renvoi des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement : 300m³ en moins.

Calendrier de réalisation de l'opération :
1er semestre 2022 : signature du marché et lancement des travaux,
2ème semestre 2022 : achèvement des travaux.

Coût prévisionnel :

Diagnostics :	7 000,00 € HT
Marché de maîtrise d'œuvre :	15 000,00 € HT
SPS :	2 000 € HT
Concessionnaires :	7 000,00 € HT
Marché de travaux :	150 000,00 € HT
Soit un coût prévisionnel de l'opération de € :	**181 000,00 € HT**

Subventions sollicitées :
54 300 € au titre de la DETR 2022 à hauteur de 30 % du coût HT.
25 340 € au titre du FIC 2022 à hauteur de 0.7*20 % du coût HT.

Plan de financement prévisionnel :

DETR (30 %) =	54 300 €
FIC (20 %*0.7) =	25 340 €
Autofinancement communal =	101 360 €

Construction d'une Halle couverte dans le Parc avec réaménagement des cheminements piétonniers

Priorité : 1
Stratégie métropolitaine : 3 - REUSSIR LA MUTATION URBAINE
Orientation stratégique : 3-2 : Mettre en œuvre la ville durable
Objectifs : 1/ Développer la nature en ville
2/ Lutter contre les îlots de chaleur
3/ Veiller au partage de l'espace public

Description de l'action :
A la suite à la démolition de l'ancienne salle Dorier, la Municipalité envisage la construction d'une halle couverte à très court terme.
Permettre l'accessibilité de l'aire de jeux aux Personnes à Mobilité Réduite,
Passer d'une zone imperméable à une zone perméable,
Création d'un îlot de fraicheur,
Mobilier urbain,
Gestion intégrée des eaux pluviales du kiosque : alimentation de la fontaine du parc et restitution de l'eau pour les arbres à proximité,
Lieu à vocation de convivialité et d'échanges entre les citoyens.

Calendrier de réalisation :
2022 : signature du marché et lancement des travaux,
2023 : achèvement des travaux

Coût prévisionnel HT :

Marché de maîtrise d'œuvre :	55 000,00 € HT
SPS :	3 000 € HT
Bureau de Coordination :	4 000 € HT
Sondages :	3 000 € HT
Concessionnaires :	15 000,00 € HT
Marché de travaux :	420 000,00 € HT
Soit un coût prévisionnel de l'opération de € :	**500 000,00 € HT**

Subvention sollicitée :
90 000 € (montant plafond) au titre de la DETR 2022 à hauteur de 30 % du coût HT.
90 000 € (montant plafond) au titre de la DSIL 2022 à hauteur de 30 % du coût HT.
70 000 € au titre du FIC 2022 à hauteur de 0.7*20 % du coût HT.
60 000 € (montant plafond) au titre du FSM 2022-2023 en fonction de la DSIL obtenue.

Plan de financement prévisionnel :

DETR (30 %) =	90 000 €
DSIL (30 %) =	90 000 €
FIC (20 %*0.7) =	70 000 €
FSM (50 %) =	60 000 €
Autofinancement communal = de 190 000 € à 340 000 €	

Quel que soit le type de projet retenu, le Département s'engage sur une participation de 25 % qui sera ajustée selon un coefficient de solidarité calculé à partir des données de richesse communale. Pour l'État, le taux de participation envisagé en fonction des coûts estimés de chacun des projets est de 30 %. Les coûts restant à la charge de la Mairie seront pris en charge au titre de l'autofinancement et de l'emprunt.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Aucune abstention, aucun vote contre.

Délibération :

- Vu le CGCT,
- Vu les règlements propres à l'attribution de la DETR, de la DSIL, du FSM et du FIC pour 2022,

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés valide :
- Le projet d'investissement 2022 « Déconstruction et désamiantage de la Salle Dorier » qui sera présenté à la Préfecture et au Département pour attribution de la DETR et du FIC,
- Le projet d'investissement 2022 « Construction d'une Halle couverte dans le Parc avec réaménagement des cheminements piétonniers » qui sera présenté à la Préfecture, à la Métropole et au Département pour attribution de la DETR, de la DSIL, du FSM et du FIC.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 25/02/2022.

DELIBERATION 6 : TABLEAU DES EMPLOIS – POSTE NON PERMANENT – RENFORT DES SERVICES

Éric GRENET présente le rapport suivant :

L'un des agents des services techniques va être absent pendant plusieurs mois en raison d'un problème de santé et d'une convalescence longue. Dans la perspective de renforcer l'équipe, il est nécessaire de créer **un poste non permanent en catégorie C filière technique pour une durée de 6 mois à partir du 28/03/2022**, au motif d'un accroissement temporaire d'activité. La durée de travail retenue est de 35/35ème.
Le tableau des emplois qui sera en vigueur au 28/03/2022 est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Aucune abstention, aucun vote contre.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés valide la création d'un poste non permanent en catégorie C filière technique de 6 mois à partir du 28/03/2022, pour un temps de travail de 35/35ème.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 25/02/2022.

DELIBERATION 7 : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Éric GRENET présente le rapport suivant :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions relatives aux autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité ou octroyées à l'occasion de certains évènements familiaux.
Désormais, leur octroi n'est plus prévu à l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 mais à l'article 21 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 afin d'uniformiser le régime d'octroi de ces autorisations dans les trois versants de la fonction publique. Il renvoie à un décret le soin de déterminer la liste de ces autorisations et de préciser celles qui seront accordées de droit, ainsi que leurs conditions d'octroi.
Alors même que le décret prévu pour l'application de ces dispositions n'est pas encore paru, c'est l'organe délibérant, après avis du comité technique, qui liste les évènements familiaux et de la vie courante pouvant donner lieu à des autorisations d'absence et qui définit les conditions d'attribution et de durée.
Concernant le décès d'un enfant, la loi n°2020-692 du 8 juin 2020 crée à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1983 une autorisation spéciale d'absence de droit : l'autorisation spéciale d'absence est d'une durée de cinq jours ouvrables. Lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente, cette durée est portée à 7 jours ouvrés et les fonctionnaires bénéficient, dans les mêmes conditions, d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.

Nature de l'évènement	Actuellement	Durées proposées	Observations complémentaires
Liées à des événements familiaux*			
Mariage ou PACS :			
- de l'agent	3 jours ouvrables	3 jours ouvrables	Une seule fois au cours de la carrière de l'agent dans la collectivité. A prendre dans la semaine qui précède ou qui suit l'évènement.
- d'un enfant de l'agent	0 jour ouvrable	1 jour ouvrable	A prendre dans la semaine qui précède ou qui suit l'évènement.
Décès :			
- du conjoint (concubin, partenaire de pacse)	3 jours ouvrables	5 jours ouvrables	A prendre au moment de l'évènement
- d'un enfant de l'agent	3 jours ouvrables	de 5 jours à 7 jours ouvrables (de droit depuis la loi n°2020 -692 du 8 juin 2020)	
- des parents de l'agent	3 jours ouvrables	3 jours ouvrables	
- de tout autre membre de la famille	0 jour ouvrable	le jour des obsèques	Beaux-parents, frères et sœurs, grands-parents, petits-enfants.
Maladie grave – Hospitalisation :			
- du conjoint (concubin, partenaire de pacse)	3 jours ouvrables	3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'un certificat médical attestant d'une maladie grave nécessitant la présence de l'agent ou bulletin de situation mentionnant la date d'entrée à l'hôpital Autorisation accordée une fois dans l'année.
- d'un enfant de l'agent	3 jours ouvrables	3 jours ouvrables	
- des parents de l'agent	3 jours ouvrables	1 jour ouvrable	
- de tout autre membre de la famille	/	/	

Garde d'enfant malade jusqu'12 ans	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour	Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints, quel que soit le nombre d'enfants à charge, sur présentation d'un certificat médical mentionnant la présence indispensable de la mère ou du père.
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques *			
Concours et examens en rapport avec la fonction publique territoriale	Le(s) jour(s) des épreuves	Le(s) jour(s) des épreuves (écrit et/ou oral)	Sur présentation de la convocation.
Don du sang	Autorisation accordée dans la limite d'1/2 journée maximum	Autorisation accordée dans la limite d'1/2 journée maximum	Produire le certificat du don de sang.

** Les agents pourront bénéficier d'un délai de route selon le lieu de l'évènement :*
Trajet aller+ retour < 400 kms *→ pas de délai de route -* ***Trajet aller+ retour > 400 kms*** *→ 1 jour de délai de route*

Il est rappelé que ces autorisations d'absence ne constituent pas un droit et il revient à l'autorité territoriale de juger de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service. On peut noter qu'aucune autorisation d'absence ne peut être accordée pendant un congé annuel.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Aucune abstention, aucun vote contre.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 d'uniformisant dans les trois versants de la fonction publique le régime d'octroi des autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité ou octroyées à l'occasion de certains évènements familiaux,
Considérant qu'il convient de réadapter ou de définir les autorisations d'absence dont pourra bénéficier le personnel de la collectivité,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de jours pour chaque autorisation d'absence,
Vu le tableau récapitulant les autorisations spéciales d'absence proposées,
Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique placé auprès de Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme consulté le 11/02/2022,

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :
- d'adopter la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence précisées dans le tableau ci-dessus à compter du 1er mai 2022,
- d'accorder ces autorisations au personnel titulaire, stagiaire et non-titulaire de la collectivité.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 25/02/2022.

DELIBERATION 8 : COMPTE EPARGNE TEMPS

Éric GRENET présente le rapport suivant :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.
Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.
Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale (ANNEXE 1).

Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- des jours de repos compensateurs / de R.T.T. le cas échéant.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 30 Novembre (ANNEXE 2).

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de Janvier (ANNEXE 3).

Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

ANNEXE 1 :

MODELE DE DEMANDE D'OUVERTURE ET DE PREMIERE ALIMENTATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 23/02/2022 déterminant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation par les agents,

A TRANSMETTRE AU SERVICE GESTIONNAIRE

Je soussigné(e), Nom : ..... Prénom : .....

Service : .....

Statut : fonctionnaire titulaire ou agent contractuel de droit public*
Grade (ou emploi) : .....
Quotité de travail : Temps complet ; temps non complet ; temps partiel *

Demande :

- l'ouverture d'un compte épargne temps dans les conditions fixées par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 et la délibération précitée en date du 23/02/2022 :
- également le versement sur mon compte épargne temps de .. jours (dans la limite de 60 jours) dont :
- ..... jours de congés annuels (maximum : 5 jours auxquels peuvent s'ajouter un ou deux jours de fractionnement),
- ..... jours de repos compensateurs (si la délibération le permet).
- ..... jours ARTT,

Fait à ..... le, ... Signature de l'agent

Décision de l'autorité territoriale :

OUI/NON* Motifs (en cas de refus) : .....

Fait à ..... Le, ... Signature de l'autorité territoriale

** Rayer la mention inutile*

ANNEXE 2 :

MODELE DE DEMANDE ANNUELLE D'ALIMENTATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 23/02/2022 déterminant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation par les agents,

A TRANSMETTRE AU PLUS TARD LE 30 NOVEMBRE DE CHAQUE ANNÉE AU SERVICE GESTIONNAIRE

Je soussigné(e), Nom : ..... Prénom : .....

Service : .....

Statut : fonctionnaire titulaire ou agent contractuel de droit public*
Grade (ou emploi) : .....
Quotité de travail : Temps complet ; temps non complet ; temps partiel *
Date d'ouverture du compte épargne temps : .....

Demande le versement sur mon compte épargne temps de ... jours (dans la limite de 60 jours) dont :
- ..... jours de congés annuels (maximum : 5 jours auxquels peuvent s'ajouter un ou deux jours de fractionnement),
- ..... jours de repos compensateurs.
- ..... jours ARTT,

Fait à ..... le, ... Signature de l'agent

Décision de l'autorité territoriale :

OUI/NON* Motifs (en cas de refus) : .....

Fait à ..... Le, ...

Signature de l'autorité territoriale

** Rayer la mention inutile*

ANNEXE 3 :

MODELE D'INFORMATION ANNUELLE RELATIVE AUX JOURS ÉPARGNÉS ET CONSOMMÉS SUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 23/02/2022 déterminant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation par les agents,

A TRANSMETTRE À L'AGENT PAR LE SERVICE GESTIONNAIRE

Mme, M.* : .....

Statut : fonctionnaire titulaire, agent contractuel de droit public*

Grade (ou emploi) : .....

Titulaire du CET ouvert à la date du ..... est informé(e) qu'à la date du 31 décembre ... (année n) le solde de son CET est de ... jours.

Ce CET contenait … jours le 31décembre …. (année n-1)
- ..... jours épargnés ont été utilisés sous forme de congés

Dans l'hypothèse où l'agent a un solde de jours épargnés égal à 60, il est informé de l'impossibilité d'épargner des jours supplémentaires au-delà de ce plafond.

Fait à …….. Le ……

Signature de l'autorité administrative

Pris connaissance par Mme, M.* :

Fait à …….. Le ……
Signature de l'agent

* *Rayer la ou les mentions inutiles.*

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Aucune abstention, aucun vote contre.

Délibération :
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique placé auprès de Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme consulté le 11/02/2022,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés adopte les propositions ci-dessus relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnées dans la présente délibération et ses annexes à compter du 1er mai 2022.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 25/02/2022.

DELIBERATION 9 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE BIENS COMMUNAUX

Sébastien DONADIEU présente le rapport suivant :

Les biens communaux, qu'ils soient mobiliers ou immobiliers, font partie soit du domaine public soit du domaine privé de la commune.
Les biens immobiliers faisant partie du domaine public de la commune sont constitués par l'ensemble des biens appartenant à la commune, affectés à l'usage direct du public, ou à un service public et faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public.

En application de l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales et de l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens du domaine public sont inaliénables, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être vendus.

Si la commune souhaite vendre son bien immobilier, elle doit respecter deux étapes :
- procéder à la désaffectation de ce bien : le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public. C'est un acte qui constate la déchéance de l'intérêt public du bien.

- prendre une délibération de déclassement du domaine public. Le bien est alors extrait du domaine public, seulement à compter de l'intervention de la délibération constatant le déclassement.
Une fois dans le domaine privé, l'aliénation du bien est alors possible.

En prévision de la vente future de tout ou partie des terrains (BR 113, BR 114, BR 115, BR 116 et BR 119 situées Le Puy), propriétés de la commune, à l'Association Intercongrégations Notre-Dame-Du-Port pour son projet de construction d'un EHPAD et faute de pouvoir produire un acte attestant de l'appartenance de ces terrains (pourtant cadastrés) au domaine privé de la commune, il est nécessaire de confirmer la désaffectation et le déclassement des parcelles concernées.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Aucune abstention, aucun vote contre.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1311-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2111-1, L. 2141-1 et L. 3111-1,
Considérant que la commune de Pérignat-lès-Sarliève est propriétaire des parcelles BR 113, BR 114, BR 115, BR 116 et BR 119 situées Allée du Petit Puy,
Considérant qu'à ce jour les biens susvisés, appartenant au domaine privé, ne sont plus affectés à l'usage du public.
Considérant qu'il n'est pas possible de produire un document attestant de la désaffectation et de l'appartenance de ces biens aux domaine privé de la commune,
Considérant qu'il est envisagé de vendre ces biens et qu'il y a lieu, en conséquence, de confirmer leur déclassement du domaine public et leur incorporation au domaine privé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :
- **de confirmer la désaffectation des biens ci-dessus désignés,**
- **de confirmer le déclassement du domaine public des biens ci-dessus désignés.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 25/02/2022.

Questions diverses :

Michel BODEVEIX souhaite connaitre l'incidence de la hausse de la fiscalité de la métropole sur un foyer fiscal moyen de Pérignat-lès-Sarliève.

La séance est clôturée à 21 heures 30.